

225C0254
FR0000073272-FS0085

4 février 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 février 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 février 2025, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 21 622 442 actions SAFRAN² représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 4,01% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions SAFRAN détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 704 568 ADR SAFRAN représentant 176 142 actions SAFRAN, (ii) 161 049 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (iii) 40 400 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 666 551 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 103 255 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 423 632 587 actions représentant 538 777 050 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.